

L'an deux mille vingt, le Mercredi vingt-deux Janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé),
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance,
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy),
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève),
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines),
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis) arrivé à la délibération n°2020-BC-01-005,
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis),
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) arrivée à la délibération n°2020-BC-01-006.

Pouvoir :

- * ***Néant***

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis),
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte),
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis),
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis),
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery).

Date de convocation : 15 Janvier 2020.

Secrétaire de séance : Marie-Paule **EECKHOUT**.

L'ordre du jour était le suivant :

Instances :

- 1 Désignation du secrétaire de séance ;
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2019 ;

Finances :

- 3 Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : participation 2020 ;
- 4 Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : cotisation 2020 ;
- 5 Initiative Oise Sud : renouvellement de la convention et participation 2020 ;

Environnement :

- 6 Demande d'exonération au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulée par la société SARL SALERS NOIRE ;
- 7 Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre des Journées de la Rose ;

Points divers :

- Présentation de la note de synthèse du prochain Conseil Communautaire sur table ;
- Tour de table des délégations ;
- Questions diverses.

1*) Election du secrétaire de séance, (Délibération n° 2020-BC-01-001),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Marie-Paule **EECKHOUT**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2*) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2019, (Délibération n°2020-BC-01-002),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** sans modification le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 25 Novembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3*) Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : participation 2020, (Délibération n° 2020-BC-01-003),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les missions apportées par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

Créée le 11 Mars 2011, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Par la somme de ses missions, l'ADTO a un périmètre d'intervention particulièrement riche, diversifié et opérationnel. Il s'agit de répondre aux besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage et de mettre en cohérence les projets publics sur un même territoire dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement ou de l'environnement.

Ces missions trouvent à s'exercer dans un contexte de complexité croissant, imputable :

- À un cadre juridique et économique né du droit européen qui impose une mise en concurrence pour le recours aux Sociétés d'Économie Mixte,
- Au constat que les opérateurs privés hésitent à occuper un secteur peu rentable car trop coûteux pour les collectivités dont il faut rappeler les caractéristiques : sur 693 communes, l'Oise en compte 658 de moins de 3 500 habitants,
- Aux effets de la révision générale des politiques publiques en matière de mise à disposition d'une ingénierie d'appui technique entraînant la suppression des services de l'Etat qui remplissaient ces missions (DDE, DDA),
- À la complication des opérations liées aux évolutions technologiques, aux obligations réglementaires, au développement de nouveaux montages de projets complexes.

Ce contexte oblige à professionnaliser l'activité de maîtrise d'ouvrage soit en renforçant la structure interne de la collectivité soit en ayant recours à des prestataires externes.

Pour autant, ces moyens ne sont pas tous également accessibles à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise dont la structure démographique, le niveau de ressources et les moyens en personnels formés constituent un obstacle et font que les projets en pâtissent.

L'ADTO est une Société Publique Locale (SPL), mise à disposition des élus par le Conseil Départemental pour faciliter les prises de décisions des collectivités qui s'adressent à elle tout en leur laissant l'exercice entier de leurs responsabilités.

Elle intervient pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, sans mise en concurrence, moyennant le paiement d'un abonnement annuel. Une participation forfaitaire aux frais engagés peut également être demandée.

La mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi (...). La collectivité demeure le décideur à

tous les stades de l'opération. L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

Années	Montant en euros de la cotisation
2018	12 310,08
2019	12 242,58
2020	12 223,02

La participation pour le compte de l'année 2020 s'élève à un montant de 12 223,02 euros. Soit la somme de la population municipale des communes de l'intercommunalité divisée par deux soit 23 717 habitants / 2 = 11 858,50.

Abonnement 2020 : (10 000 habitants * 1,00 euro) + (11 858,50 * 0,10 euro) = 10 185,85 euros HT, soit 12 223,02 euros TTC.

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Constitution de l'ADTO en date du 11 Mars 2011 et son statut de Société Publique Locale (SPL),

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise et EPCI d'adhérer à l'ADTO,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'avoir recours à des services de maîtrise d'ouvrage,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE PROLONGER** l'adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise,
- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2020, **soit 12 223,02 euros TTC,**
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4*) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) : cotisation 2020, (Délibération n° 2020-BC-01-004),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose les actions menées par l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'ADICO intervient notamment dans le cadre de la gestion des logiciels comptabilité et paie de la marque « *MAGNUS* » BERGER LEVRAULT, pour les besoins et la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et d'un outil d'envoi dématérialisé des actes au contrôle budgétaire et de légalité et d'une solution d'envoi de courriels sécurisés.

Au regard du partenariat existant entre cette association et le fournisseur susvisé, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une maintenance téléphonique ou internet relatives aux logiciels de comptabilité et de paie.

Le montant de l'adhésion 2019 à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise était de 58,00 euros HT et la cotisation annuelle de la maintenance des logiciels s'élevait à 4 000,00 euros HT.

La cotisation relative à l'adhésion 2020 à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise est identique à celle demandée pour l'année 2019 soit 58,00 euros HT et le montant annuel de la maintenance des logiciels est de 4 000,00 euros HT.

Les montants sont reconduits pour le compte de l'année 2020, dans le cadre d'une convention établie pour le compte d'une année, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans.

Monsieur CHARRIER fait remarquer que les sauvegardes informatiques effectuées par l'ADICO sont inopérantes et incomplètes.

Madame EECKHOUT acquiesce et ajoute qu'elle rencontre la même problématique dans sa mairie.

Monsieur DUMOULIN explique que les ordinateurs de sa commune ont un système d'exploitation sous Windows 7, devenu obsolète, et qu'il n'a pas été contacté par l'ADICO pour effectuer le changement du système d'exploitation afin de disposer de Windows 10.

Madame EECKHOUT estime que le coût des prestations est élevé, au regard du service fourni, et prend pour exemple les renouvellements de certificat de signature.

Monsieur CORNU suggère de les convoquer et de faire le point avec eux.

Monsieur BORDONALI rappelle que l'ADICO est adossée à la société BERGER-LEVRAULT, ainsi elle est tenue par les tarifs imposés par cette dernière.

Monsieur JEUDON explique que l'ADICO applique une marge sur les tarifs de la société BERGER LEVRAULT.

Madame EECKHOUT suggère que l'ADICO soit mis en concurrence avec d'autres prestataires.

Monsieur CHARRIER demande de la vigilance concernant les sauvegardes effectuées.

Délibération

Vu le projet de convention établie par l'ADICO pour le compte de l'année 2018, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE PREVOIR** la cotisation d'adhésion 2020 ainsi que le montant annuel relatif à la maintenance des logiciels dans le cadre du futur budget primitif :
 - **Cotisation de l'adhésion** : 58,00 euros HT
 - **Cotisation de la maintenance annuelle** : 4 000,00 euros HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5*) Initiative Oise Sud : Renouvellement de la convention et participation 2020, (Délibération n° 2020-BC-01-005),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur le partenariat existant entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et Initiative Oise Sud, contracté en 2017.

Pour rappel, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative, créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises.

Elle contribue à ces mêmes missions, par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière, sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation, notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assuré gracieusement.

Initiative Oise Sud :

- Accompagne ante-crédation les porteurs de projets éligibles, en collaboration avec son réseau partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage de dossier de demande de prêt d'honneur),
- Aide à la présentation du projet en Comité d'Agrement,
- Accompagne post-crédation les porteurs de projets, soutenus par l'association, en collaboration avec son réseau de partenaires.

Le montant de la cotisation 2019 était de 16 319,55 euros, soit 25 107 habitants (population de référence) * 0,65 euros.

En 2019, Initiative Oise Sud a poursuivi son objectif de soutenir un nombre toujours plus important de porteurs de projet. Sur le seul territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, **75 porteurs de projets ont été conseillés, 12 d'entre eux ont été financés. 193 500,00 euros de prêts d'honneur ont été octroyés. 42 emplois** ont ainsi été créés ou maintenus.

Il est proposé de reconduire ce partenariat, pour une durée d'un an. Sur la base du dernier recensement effectué, la participation est identique à celle de l'année 2019 soit pur l'année 2020 : **25 107 habitants (population de référence) * 0,65 euros = 16 319,55 euros.**

Monsieur MELIQUE a trouvé que la présentation effectuée par les services d'Initiative Oise Sud était claire et intéressante.

Monsieur BATTAGLIA souligne que le nombre d'habitants retenu n'est pas le même suivant les partenaires.

Monsieur CHARRIER souhaite qu'un courrier soit envoyé aux différents partenaires afin de leur préciser les derniers chiffres de l'INSEE concernant le nombre d'habitants du territoire.

Délibération

Vu la compétence « *développement économique* », dévolue de manière obligatoire à l'EPCI par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015,

Vu le projet de convention Initiative Oise Sud pour le compte de l'année 2020,

Considérant l'importance de ce partenariat pour les entreprises locales.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2020 (chapitre n°65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6*) Demande d'exonération au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulée par la société SARL SALERS NOIRE, (Délibération n° 2020-BC-01-006),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président informe de la réception d'un courrier de la part de la SARL SALERS NOIRE en date du 2 Décembre 2019.

Il est ainsi demandé par la SARL SALERS NOIRE une exonération au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 pour le restaurant McDonald's situé 68 Avenue du Général De Gaulle à Senlis (60300).

En effet, cette entreprise justifie sa demande par le fait qu'elle fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des ordures ménagères et de fait n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la collectivité.

Il est rappelé que toute entreprise soumise au paiement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) est également soumise à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

De plus, un EPCI peut, chaque année, exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial s'ils sont assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels.

La SARL SALERS NOIRE n'est pas assujettie à la redevance spéciale puisqu'elle fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets.

De plus au regard de l'activité de la société, les conditions de tri ne sont pas respectées de la même façon qu'une utilisation normale du service. En effet, pour aller plus loin dans la valorisation de ses déchets, la société SARL SALERS NOIRE travaille depuis de nombreux mois sur la mise en place d'un dispositif de collecte sélective dans ses restaurants.

Leur objectif est de définir de meilleures filières de valorisation, des circuits logistiques optimisés et un geste de tri facile pour le consommateur.

Pour ce faire la SARL SALERS NOIRE à procéder au déploiement de dispositifs associant, selon les contextes locaux, la collectivité et un prestataire privé.

Il est demandé de bien vouloir étudier la demande d'exonération formulée par la SARL SALERS NOIRE pour l'année 2020 au titre de l'article 1521 II et III du Code Général des Impôts (CGI) comme suit :

- Les propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de la taxe foncière sont exonérées de la TEOM.
- Les autres propriétés exonérées sont limitativement énumérées à l'article 1521-II du CGI. Il s'agit par exemple des usines, des locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat, les départements, les communes. Il peut également s'agir des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Par conséquent il est demandé de bien vouloir refuser la demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 au titre de l'application de l'article 1521-II et III du Code Général des Impôts.

Monsieur PATRIA constate que la société McDonald n'est pas soumise à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) alors qu'elle génère beaucoup de déchets et d'emballages que l'on retrouve notamment dans les forêts.

Madame EECKHOUT fait remarquer que l'exonération n'est pas possible car il s'agit d'une taxe et non d'une redevance.

Monsieur BATTAGLIA rappelle que la Communauté de Communes a également refusé la demande d'exonération formulée par la SANEF.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'article 1521-II et III du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de la société SARL SALERS NOIRE en date du 2 Décembre 2019,

Vu l'avis défavorable concernant la demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commission Environnement du 13 Janvier 2020,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse aux services de la SARL SALERS NOIRE,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE REFUSER** la demande d'exonération de la SARL SALERS NOIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7*) Autorisation du Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre des Journées de la Rose 2020, (Délibération n° 2020-BC-01-007),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents, 5 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes a souhaité continuer soutenir Les Journées de la Roses qui se déroulent chaque année le 2^{ème} week-end de juin à l'Abbaye de Chaalis.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'Institut de France pour participer à la 19^{ème} édition des Journées de la Roses, qui se dérouleront du 12 au 14 Juin 2020.

Elles constituent le rassemblement de plusieurs exposants, spécialistes du monde végétal, artistes et artisans.

Dans ce cadre la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des sacs pour les visiteurs, proposer des services d'une halte-garderie gracieusement deux jours et assurer la promotion de l'évènement via ses réseaux.

Monsieur BATTAGLIA souhaite que le nouveau visuel soit communiqué rapidement afin de commander les sacs et interroge sur le nom du nouveau parrain.

Monsieur PATRIA répond que le nouveau parrain n'est pas encore choisi à ce jour.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de crédits budgétaires, relative à l'opération, inscrits au budget général 2019, section investissement, chapitre n°21, pour les Points d'Apport Volontaire de l'écoquartier

Vu l'ouverture de crédits budgétaires, relative à l'opération, inscrits au budget annexe Redevance Incitative 2019, section investissement, chapitre n°21, pour les Points d'Apport Volontaire des communes relevant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter la collecte des déchets ménagers et favoriser le recyclage des emballages et du verre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre de la 19^{ème} édition des Journées de la Rose du 12 au 14 Juin 2020,
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents aux dépenses envisagées au Budget Annexe REOMI 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8*) Point divers :

Présentation de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 4 Décembre 2019 :

Décision n°2019-049 :

Monsieur CHARRIER précise que le contrat signé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS concerne la maintenance de l'ascenseur situé dans le bâtiment n°1 du quartier Ordener.

Madame ROBERT ajoute qu'un planning a été établi mentionnant des passages mensuels et trimestriels et que cette prestation est incluse dans le contrat.

Monsieur CHARRIER demande que les vérifications de fonctionnement soient bien effectuées.

Question n°4 : Ouverture de commerces/entreprises le Dimanche - Demande d'avis de la Commune de Senlis

Monsieur CHARRIER fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans le courrier de la Ville de Senlis et qu'il faut lire le 24 Mai et non le 14 Mai.

Question 5 : Présentation du rapport d'activités 2019, Communauté de Communes

Monsieur BORDONALI précise qu'il est souhaitable que les rapports d'activités soient présentés avant les élections.

Question n°10 : Délibération instituant le barème 2020 de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Monsieur PATRIA demande ce qu'est un bio-seau.

Monsieur BATTAGLIA répond que c'est un seau avec un couvercle pour transporter les restes alimentaires vers le composteur.

Question n°11 : Développement économique – Adhésion au dispositif prêt d'honneur d'Initiative Oise Sud

Monsieur CHARRIER précise que le coût annuel de gestion de ces fonds est de 4 000,00 euros.

Monsieur MELIQUE demande si la Communauté de Communes abonde à hauteur de 50% du prêt accordé.

Monsieur CHARRIER acquiesce et ajoute que les taux d'impayés sont compris entre 2 et 3 % concernant les prêts d'honneur.

Monsieur MELIQUE souhaite des précisions concernant la durée de remboursement.

Monsieur CHARRIER précise que les montants sont remboursables sur trois ans.

Question n°12 : Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) : Participation – Autorisation de signature du Président

Monsieur JEUDON rappelle que le montant demandé est calculé au prorata du nombre d'habitants pondéré à la catégorie sociale.

Madame EECKHOUT s'enquiert du nombre de jeunes adultes accueilli.

Question n°13 : Versement d'une subvention à l'Association Chantilly-Senlis Tourisme pour l'année 2020

Monsieur CHARRIER propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire si le montant de 281 603,00 euros demandé n'est pas justifié.

Monsieur BORDONALI précise que la somme demandée est à corréliser avec l'augmentation du montant de la taxe de séjour.

Monsieur CHARRIER précise que le but du versement de la subvention était de trouver le point mort financier au bout de trois ans.

Monsieur DUMOULIN précise que le Président de l'Office de Tourisme doit présenter un budget plus précis et qu'il convient de suivre le circuit de validation. A savoir, le budget doit être dans un premier temps présenté au Vice-président en charge du tourisme, en commission tourisme, en commission finances, puis en Bureau Communautaire et ensuite en Conseil Communautaire.

Monsieur MELIQUE précise que les fusions sont normalement effectuées pour générer des économies.

Monsieur DUMOULIN répond que la fusion a été effectuée dans le but d'évoluer et qu'il existe un projet demandant un investissement. Il ajoute que le projet de marketing touristique territorial développe de véritables actions. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir les moyens financiers afin de les mettre en place.

Monsieur BORDONALI précise que cette demande de fonds résulte d'une trésorerie en difficulté.

Monsieur BATTAGLIA propose de verser un acompte sur la subvention demandée en se basant sur le montant versé en 2019, soit 203 000,00 euros.

Monsieur DUMOULIN souligne que les hébergeurs souhaitent un service en contrepartie de la taxe collectée. Il ajoute qu'il est nécessaire de vérifier que la demande de subvention soit assortie d'une projection sur cinq ans.

Monsieur CHARRIER informe qu'il va faire le nécessaire auprès du Président de l'Office de Tourisme afin d'avoir un budget plus finalisé pour étayer cette demande.

Monsieur PATRIA souhaite que soit mis en place un instrument de mesure concernant le nombre de visiteurs car le projet doit tendre à terme à une augmentation de nuitées et de touristes.

Monsieur BORDONALI propose de présenter le document relatif au Conseil d'Administration de Novembre 2019 car celui-ci reprend les orientations de l'Office de Tourisme fusionné.

Madame EECKHOUT propose de verser la somme de 203 000,00 euros dans un premier temps.

Monsieur DUMOULIN exprime son accord mais souhaite que dans la délibération soit précisée que le delta de 37 733,00 euros soit versé ultérieurement en fonction des précisions apportées.

Question n°15 : Attribution du marché de travaux de voiries et réseaux divers sur les voiries communautaires – autorisation de signature du Président

Monsieur JEUDON fait remarquer qu'un montant maximum est indiqué mais pas de montant minimum.

Madame ROBERT précise que l'indication d'un montant minimum n'est pas obligatoire et que le marché a été étendu à l'ensemble des voiries communautaires y compris les voies vertes.

Question n°16 : Attribution du marché de prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n°1 et n°6 du quartier Ordener pour les lots n°1 et n°2

Madame EECKHOUT demande si un détail a été établi par bâtiment.

Madame ROBERT répond par l'affirmatif.

Monsieur BORDONALI informe que Madame EECKHOUT a signé un courrier à destination de la ville de Senlis afin d'obtenir des informations concernant les fluides et consommations pour les bâtiments du quartier Ordener et la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise.

Madame EECKHOUT ajoute qu'elle est toujours en attente de ces documents et qu'elle a envoyé également un courrier au Trésorier au sujet des loyers que la ville de Senlis continue à percevoir indument notamment en ce qui concerne la Manufacture de Senlis relevant du développement économique. Elle précise que de la Chambre Régionale des Comptes l'avait précisé dans son rapport.

Elle indique que la ville de Senlis, en Avril 2019, a effectué un rappel de charges pour les loyers de la Communauté de Communes sur trois ans.

Monsieur PATRIA fait remarquer que les frais de gestion sont importants.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il faudra demander une copie du bail à la ville de Senlis.

Madame PRUVOST-BITAR indique que la Manufacture de Senlis a pris en charge la rénovation des bâtiments loués et que cela doit être en compensation de loyers très bas.

Madame LEBAS ajoute que la Manufacture de Senlis paye des charges pour le parking.

Monsieur PATRIA précise qu'il conviendra de demander une copie du bail afin de vérifier les informations.

Question n°17 : Autorisation accordée au Syndicat Energie de l'Oise (SE60) dans le cadre de l'installation de deux bornes de recharge électriques sur les communes du territoire

Monsieur CHARRIER précise que quatre communes sont déjà équipées de deux bornes électriques hormis Senlis qui en a plus de deux et qu'il serait souhaitable d'équiper les autres communes du territoire de deux bornes.

Monsieur PATRIA explique que sa commune disposant d'un restaurant, il est nécessaire qu'elle soit équipée de bornes électriques.

Questions n°19 : Création d'un poste d'animateur Maison France Services Itinérante

Madame PRUVOST-BITAR informe qu'elle effectue actuellement une tournée des communes du territoire afin de recueillir l'avis des Maires. Ces derniers sont convaincus de l'intérêt d'un tel projet car aucune permanence de type Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie ...n'existe.

Elle précise qu'elle a la quasi-certitude que la Maison France Service itinérante sera homologuée aux dires de Monsieur le Sous-préfet lors des vœux de la Communauté de Communes.

Monsieur DUMOULIN demande si les deux agents recrutés auront la formation nécessaire pour renseigner les usagers sur les projets d'isolation à 1 euro et les orienter vers les structures adéquates.

Madame PRUVOST-BITAR répond que la Maison France Service itinérante doit disposer de neuf référents correspondant à neuf services proposés. Elle ajoute qu'il est possible d'ajouter d'autres services.

Monsieur DUMOULIN demande qui a décidé des neuf référents.

Madame PRUVOST-BITAR lui répond que cela correspond à la charte d'engagement national dans laquelle les partenaires se sont engagés.

Monsieur DUMOULIN souhaite que la charte d'engagement national lui soit communiquée et précise qu'il est indispensable d'apporter une plus-value. Il insiste sur le fait que les agents puissent renseigner les usagers au sujet de l'isolation à 1 euro.

Madame LEBAS réagit en expliquant que de la documentation est à la disposition de la Communauté de Communes mais qu'elle n'est pas exploitée.

Monsieur BATTAGLIA précise que les agents seront formés en conséquence et qu'ils pourront donner la liste des structures gérant ce point.

Madame EECKHOUT ajoute que lors du recrutement, il conviendra de cadrer les objectifs et créer une fiche en corrélation avec les exigences.

Monsieur BORDONALI intervient en expliquant que la question est le curseur des personnes cibles et que la Maison France Service itinérante a un rôle d'interface.

Question n°21 : Approbation du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante

Monsieur CHARRIER intervient concernant les mises à disposition de salle par les mairies. Il convient de demander si les mairies acceptent de prêter une salle et qu'ensuite elles délibèrent.

Question n°22 : Mécénat du Rotary Club à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise – Maison France Service itinérante

Monsieur BATTAGLIA précise que dès la signature du bon de commande concernant le véhicule, il faut en informer le Rotary Club afin de pérenniser le mécénat.

Questions diverses :

Monsieur DUMOULIN informe qu'il sera absent lors du Conseil Communautaire du 25 Février car c'est une période de vacances scolaire.

Madame EECKHOUT lui propose de rédiger une procuration.

Monsieur BATTAGLIA insiste pour que les Maires soient présents lors de la Conférence des Maires ayant pour thème le Pacte de bonne gouvernance, le 4 Février prochain.

Monsieur JEUDON fait remarquer qu'il aurait été judicieux de le rédiger lors de la nouvelle mandature.

Monsieur BORDONALI ajoute que ce point est en corrélation avec la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 Décembre dernier qui permet de renforcer le rôle des communes rurales.

Fin de la séance à 20H45.